

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 17 JUIN 2025 : DELIBERATION N° 102

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.76.01

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC pouvoir à Marie-Charles LALY - Patrick MOULART pouvoir à Naguib REFFAS - Myriam BERTAUX pouvoir à Jeannine PAQUE - Robert PILATO pouvoir à Bernadette MORIAME - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Michèle GRAS - Michel WALLET pouvoir à Sophie VILLETTE - Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S :

Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Jeannine PAQUE

OBJET : Accueils de loisirs sans hébergement 3/11 ans, 3/12 ans, 3/16 ans, et 13/16 ans - Juillet et août 2025 - Création de postes d'agents contractuels non permanents et rémunération du personnel

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au conseil municipal de régler par délibération les affaires de la commune,
- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatifs au champ d'application du présent code,
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections,
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois,
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- L.331-1 relatif à la possibilité d'employer des agents contractuels après appréciation de leur capacité à exercer les fonctions à pourvoir,
- L.332-13 à L.332-14 relatifs au recours aux agents contractuels de droit public en cas d'accroissement temporaire d'activité,
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L.227-4 et suivants, relatifs aux différentes formes d'aide et d'actions sociales pour les enfants,
- R.227-1 à R.227-30 relatifs à la protection des mineurs accueillis sans hébergement, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs au sein de structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu les décrets :

- n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 23 du 25 mars 2025 portant organisation des Accueils de loisirs sans hébergement pour la période de juillet et août 2025,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 5 juin 2025,

Considérant que la Ville de Maubeuge organisera :

- Du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 1er août 2025 inclus, des accueils de loisirs sans hébergement 3/11 ans et 3/16 ans,
- Et du lundi 4 août 2025 au 22 août 2025 inclus, des accueils de loisirs sans hébergement 3/11 ans, 3/12 ans et 13/16 ans,

Qu'étant donné le nombre élevé d'enfants et la répartition sur plusieurs sites, à savoir 4 en juillet et 3 en août, il est indispensable de faire appel à du personnel qualifié pour assurer la direction et l'encadrement de ces accueils de loisirs selon les normes réglementaires de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à des agents contractuels, recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité, dont la rémunération serait basée par rapport à la filière animation de la fonction publique territoriale, conformément aux décrets n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, 2011-558 du 20 mai 2011 et 2022-586 du 20 avril 2022 susvisés, pour assurer la direction et l'encadrement des accueils de loisirs,

Considérant qu'il est donc nécessaire de créer les postes suivants :

- 5 directeurs : rémunération sur la base du grade de catégorie B d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe, 10^{ème} échelon,
- 6 adjoints à la direction : rémunération sur la base du grade de catégorie B d'animateur territorial, 10^{ème} échelon,
- 51 animateurs diplômés : rémunération sur la base du grade de catégorie C d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, Echelle C 2, 7^{ème} échelon,
- 5 animateurs diplômés renforts de compétences dans le cadre du dispositif Handi-défi : rémunération sur la base du grade de catégorie C d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, Echelle C 2, 7^{ème} échelon,
- 29 animateurs stagiaires : rémunération sur la base du grade de catégorie C d'Adjoint d'Animation, Echelle C 1, 9^{ème} échelon,
- 12 animateurs non diplômés : 59 % de la rémunération du grade de catégorie C d'Adjoint d'Animation, Echelle C 1, 1^{er} échelon,

Considérant que les congés payés seront rémunérés à raison de 1/10^{ème} de la rémunération brute perçue,

Considérant que les agents recrutés doivent assurer la préparation des différents sites avant l'ouverture et la remise en état des locaux après la fermeture de chaque centre, il est proposé de les rémunérer :

- Pour les accueils de loisirs de juillet : du 4 juillet 2025 au 2 août 2025 inclus,
- Pour les accueils de loisirs d'août : du 2 août 2025 au 23 août 2025 inclus,

Considérant que certains accueils de loisirs organiseront des mini-camps,

Considérant que la présence des encadrants sera nécessaire durant toute la durée de ces mini-camps, y compris la nuit,

Considérant qu'il est proposé de verser à ces encadrants une indemnité de 30 € par nuitée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à créer des postes d'agents contractuels, non permanents, comme indiqué ci-dessus,
- Procède au recrutement du personnel nécessaire au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement dans les conditions de rémunération mentionnées ci-dessus,
- Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget à cet effet,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

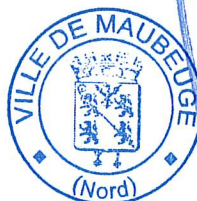
Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La Secrétaire de séance



Jeannine PAQUE



Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY